



Mallette pédagogique Sport et Handicaps





Mode d'emploi

Cet outil est conçu sur deux niveaux :

- La présentation sous forme de power point propose des connaissances de base pour entamer un travail sur la thématique Sport et handicaps,
- Le second niveau permet aux personnes déjà sensibilisées d'approfondir leurs connaissances. Pour cela, il suffit de cliquer sur le logo suivant afin d'accéder à des fiches thématiques dont le contenu est plus détaillé.



Le bouton « flèche » permet de revenir à la page précédente

Le bouton « Maison » permet de revenir à la première diapositive





Sommaire

1. Contexte historique, juridique et réglementaire

2. Acteurs

3. Handicaps et sport : notions

4. Formations

5. Matériel

6. Accessibilité





1. Contexte historique, juridique et réglementaire

Pour bien comprendre la mission sport et handicaps il est nécessaire de comprendre son contexte de création.

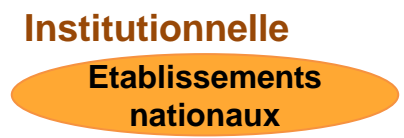
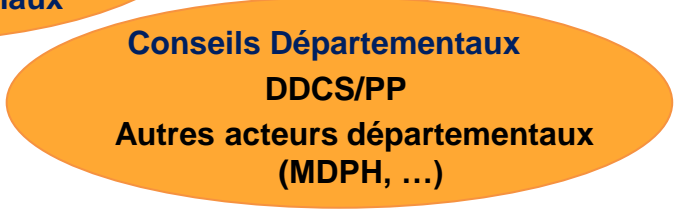
➤➤➤ HISTORIQUE DE LA MISSION

➤➤➤ REPERES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES





La mise en œuvre



Associative



Interministérielle



La concertation



USAGERS





Historique de la mission SH

Etats généraux du sport de 2002

Volonté ministérielle et du mouvement sportif de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive notamment pour les personnes en situation de handicaps.

A partir de 2003

Mise en place progressive de la mission Sport et Handicaps:

- création d'un Pôle ressources national sport et handicaps
- nomination d'un chargé de mission « sport et handicaps » au sein de la direction des sports
- constitution d'un réseau de correspondants « sports et handicaps » désignés au sein des services déconcentrés de l'Etat (DRJSCS, DDI, CREPS et écoles nationales).
- 30 CTS placés auprès des fédérations spécifiques et du Comité Paralympique et Sportif Français .
- 75 % des fédérations dites « valides » ont nommé un référent sport et handicaps.
- 150 Emplois Sportifs Qualifiés placés auprès des fédérations spécifiques
- augmentation continue des moyens financiers alloués au mouvement associatif sportif sur la thématique du sport et handicap,





Repères juridique et réglementaire

Principaux textes juridiques relatifs au sport et handicaps:



United Nations
Nations Unies

Textes juridiques internationaux :

- [Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif](#) (ratification 2010)
- [Charte internationale de l'éducation physique et du sport 1978](#) révisée en 2015

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Textes juridiques européens et communautaires :

- [Charte européenne du sport](#), 1992
- [Charte sociale européenne révisée](#), 1996
- [Charte des droits fondamentaux de l'UE](#), 2000
- [Déclaration de Nice](#), 2000
- [Livre blanc sur le sport](#), 2007
- [Accord partiel élargi sur le sport](#), 2010 ([Résolution CM/Res\(2010\)11](#))

Textes juridiques nationaux:

- [Loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975](#)
- [Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions](#)
- [Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)
- [Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 \(modifiée\) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives codifiée aux articles L100-1 et suivant du Code du sport :](#)

Article L100-1 al3 Code du sport

« La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général » .



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS





2. Acteurs

CETTE PARTIE CONSISTE À PRÉSENTER L'ENSEMBLE DES ACTEURS QUI PARTICIPENT AU DÉVELOPPEMENT DE LA THÉMATIQUE SPORT ET HANDICAPS.

- LES ACTEURS DE L'ETAT
- LES ACTEURS FEDERAUX
- LES ACTEURS TERRITORIAUX
- LES ACTEURS DU MILIEU SCOLAIRE
- LES ACTEURS ASSOCIATIFS





Mission sport et handicaps

LES ACTEURS DE L'ETAT

➤➤➤ MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

➤➤➤ PÔLE RESSOURCES NATIONAL SPORT ET HANDICAPS (PRNSH)

➤➤➤ CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

➤➤➤ EQUIPE TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE REGIONALE (ETPR)

➤➤➤➤ DIRECTIONS RÉGIONALES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE (DRJSCS)

➤➤➤➤ DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE LA COHÉSION SOCIALE ET DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCS / DDCSPP)

ETABLISSEMENTS PUBLICS

➤➤➤➤ AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ





Ministère de la ville de la jeunesse et des sports

Une politique **volontariste** en faveur ce public depuis 2003

Directives Nationales d'Orientation 2016 :



Objectifs

- Développer le sport pour tous, notamment des publics les plus éloignés de la pratique physique et sportive dont les personnes en situation de handicap;
- Favoriser l'accès à l'activité physique et sportive;
- Améliorer la qualité et la sécurité des activités sportives dédiées;
- Favoriser la participation de sportifs handicapés aux Jeux paralympiques.

La politique sportive défendue par le Ministère chargé des sports favorise l'inclusion des personnes handicapées.

Le Ministère chargé des sports met en place une stratégie d'action, avec une organisation administrative, des moyens humains et financiers adaptés (BOP 219).

➔ **Le rôle des acteurs du réseau sport et handicaps est précisé dans l'instruction 10-025 : [ICI](#)**



Pôle ressources national sport et handicaps



Le Pôle ressources national sport et handicaps (PRNSH) est intégré au CREPS de la région Centre Val de Loire depuis 2003

- **Conventions pluriannuelles d'objectifs** entre le Ministère chargé des sports et le CREPS du Centre Val-de-Loire [ICI](#)
- **Missions du PRNSH :**
 - ✓ Analyse et expertise
 - ✓ Conseil et accompagnement
 - ✓ Structuration et animation de réseaux
 - ✓ Promotion et information
 - ✓ Proposition de contenus de formations
 - ✓ Gestion de l'outil [Handiguide des sports](#)

[Présentation du PRNSH](#)





Handiguide des sports

Le Handiguide des sports est un outil développé par le ministère chargé des sports, dont le suivi est confié au PRNSH. Il permet de recenser les clubs qui déclarent accueillir ou être en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap.



Il est donc un indicateur du niveau de développement de l'offre de pratique à destination des personnes handicapées.

Handiguide des sports





Handiguide des sports

Handiguide des sports

Historique

Issu de la loi 2005, initié en 2006 à la demande du Ministère des chargé des sports, testé en 2006/2007 au niveau de la région Midi-Pyrénées, mise en place au niveau national 2007.

Définition

Répertoire national des structures sportives déclarant accueillir ou être en capacité d'accueillir des personnes handicapées.

Enjeux

Le Handiguide :

- favorise la rencontre entre l'offre et la demande de pratique sportive.
- offre une possibilité d'analyse de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.
- de par sa fonction de répertoire, il assure une visibilité de l'offre de pratique à destination des personnes en situation de handicap.

Données clefs

- 6 300 structures référencées (12/2015)
- tout les types de handicap sont représentés pour environ 80 disciplines sportives, avec un ensemble divers de structures (associations sportives, établissements spécialisés,
- sociétés commerciales, collectivités territoriales, ...).





Handiguide des sports

Le Handiguide des sports est une base de données qui recense les structures sportives (associations, collectivités territoriales, établissements spécialisés,...) qui accueillent des personnes handicapées.

Il fait le lien entre la personne handicapée qui vient chercher des informations concernant la structure à même de l'accueillir et ces structures sportives qui proposent sur le site une offre de pratique dédiée.

Pour remplir ce rôle au mieux, le Handiguide doit proposer les informations les plus exactes et les plus exhaustives possibles.

Le développement et la mise à jour de la base de données sont assurés conjointement par les services de l'Etat (PRNSH/DRJSCS/DDI) et le mouvement sportif (fédérations et clubs).

The banner features a green background with the title 'Handiguide des sports' in white and black text. To the right are four icons: a wheelchair, a person with a white cane, a person with a hearing aid, and a person with a white cane. Below the title is the subtitle 'Guide national des structures sportives accueillant des personnes en situation de handicap'. The website address 'www.handiguide.sports.gouv.fr' is prominently displayed. Two call-to-action buttons are present: 'Inscrire une structure sportive' in an orange box and 'Trouver une structure sportive' in a purple box. A collage of six images shows various sports: a group playing soccer on a field, a person playing table tennis, a person in a specialized bicycle, a person in a wheelchair playing tennis, a person in a wheelchair on a track, and a person in a wheelchair rowing on water. At the bottom left are logos for the French Republic and 'Sport Handicaps'. At the bottom right is the contact information for the 'Pôle Ressources National Sport et Handicaps'.

Handiguide des sports

Guide national des structures sportives accueillant des personnes en situation de handicap

www.handiguide.sports.gouv.fr

Inscrire une structure sportive

Trouver une structure sportive

Pôle Ressources National Sport et Handicaps
Email : contact@prn-sporthandicaps.fr
www.handicaps.sports.gouv.fr





Handiguide des sports

www.handiguide.sports.gouv.fr



Handiguide des sports



Handicaps mentaux
et psychiques



Handicaps physiques



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



Pôle Ressources National

GUIDE NATIONAL DES STRUCTURES SPORTIVES ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Accueil

Trouver une structure sportive

Inscrire une structure sportive

Actualités

Mode d'emploi

Contact



Trouver une
Structure sportive

Toutes les infos sur les structures
de votre département !



Cliquez ici



Inscrire ou modifier une
Structure sportive

Cliquez ici





ETPR

L'Equipe Technique et Pédagogique Régionale est un des outils de mise en œuvre de la politique sport et handicaps.

▶▶▶ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

▶▶▶ AUTRES CHAMPS D'ACTIIONS





Présentation générale

L'ETPR est placée sous la responsabilité du coordonnateur régional et regroupe un certain nombre d'acteurs, amenés à travailler ensemble et à mutualiser les connaissances sur la thématique.

Composition

- **acteurs principaux** : coordonnateur régional + référents départementaux sport et handicaps.
- **Acteurs associés** : comités sport adapté et handisport, autres services de l'Etat (ARS, Education nationale...), collectivités territoriales (CR et CG), MDPH, médecin conseiller régional (rattaché à la DR), des institutions et établissements de recherche et de formation (CREPS et universités), des professionnels de l'encadrement des activités physiques et sportives adaptées, des professionnels de l'action médico-sociale, ESQ...



Rôle

- Elaborer un plan d'actions sur la thématique sport et handicaps
- Assurer sa mise en œuvre avec les acteurs départementaux.





Autre champs d'action

Diagnostic territorial

- **Qui?** Ce diagnostic est souvent réalisé par les référents départementaux à un niveau départemental et infra-départemental.
- **Quoi?** Recueil de données pour cerner les possibilités du territoire. Basé sur la méthodologie de projet, le diagnostic permet de rendre compte de l'ensemble des indicateurs ou critères en lien avec la pratique sportive.
- **Quand?** Avant de construire un plan d'actions.
- **Comment?** Mise en place d'une étude, par exemple en partenariat avec des acteurs locaux (MDPH notamment).



Evaluation annuelle

- **Qui?** Directeur régional et coordonnateur régional organise le recueil de données nécessaire à l'évaluation des politiques publiques en matière de sport et handicaps, avec le concours des référents départementaux (participation DDCS/DDCSPP) et des établissements.
- **Comment?** Les annexes de l'instruction d'évaluation du 7 février 2011 détaillent les modalités de l'évaluation.





Créé en 2006, c'est un établissement public administratif sous tutelle du Ministère chargé des Sports et du Ministère des Finances il a notamment pour mission:

- Le développement de la pratique du sport par le plus grand nombre
- L'accès au sport de haut niveau et l'organisation de manifestations sportives
- Le renforcement de l'encadrement et aide à la professionnalisation de la pratique sportive

Il dispose de différents types de ressources qui participent à la politique sportive en direction des personnes en situation de handicap :

Subventions d'équipements

Contribuent à l'aménagement du territoire, à la mise en accessibilité des ERP sport

Part territoriale

Aide et soutient le développement de la pratique sportive au niveau local pour tous les publics (= aide aux associations)

Fond spécifique matériel

Préciput à l'enveloppe territoriale, créé en 2013.

Fonds audiovisuel

Pratiques féminines et pratiques sport et handicaps.





Financements

Aides CNDS pour le financement de la mise en accessibilité des équipements sportifs



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Projet éligible

- La mise en accessibilité des équipements sportifs existants,
- L'acquisition de matériels spécifiques à la pratique du sport par les personnes en situation de handicap.

Bénéficiaires

Propriétaires de l'équipement (associations sportives, collectivités territoriales,...).

Conditions

- S'engager à financer au moins 20% du coût total de l'opération;
- Garantir la pérennité du caractère sportif de l'équipement.

Dossier de subvention CNDS à retirer auprès de la Direction Départementale (DDCS / DDCSPP) ou de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Voir le site CNDS, page des subventions d'équipements : [ICI](#)





Services déconcentrés : échelon régional

La direction régionale est considérée comme le niveau pertinent de pilotage, de coordination et d'évaluation des politiques publiques.

**Annuaire des coordonnateurs et
référents SH**



- Un **coordonnateur sport et handicaps** par région :
- désigné par le directeur régional,
 - chargé de l'animation et de la coordination de l'Equipe Technique et Pédagogique Régionale (ETPR).

Le coordonnateur régional sport et handicaps est un **interlocuteur privilégié** pour la Direction des Sports, le PRNSH et les porteurs de projets.





Services déconcentrés : échelon départemental

Les DDI (DDCS/DDCSPP) exercent principalement une mission d'accompagnement de projets locaux sur la thématique de recensement des « bonnes pratiques ».

Un **référént sport et handicaps** est désigné par département.

Missions :

- Collabore avec le coordonnateur régional pour la constitution du plan d'actions régional,
- Agit et anime sur son territoire.

**Annuaire des coordonnateurs et
référénts SH**





Etablissements publics

CREPS, écoles et établissements nationaux

→ Un référent sport et handicaps est identifié dans chaque établissement.



Il apporte ses connaissances et ses compétences à deux niveaux:



Pour l'ETPR

- dans le champ de la formation et de la sensibilisation au handicap
- dans la prise en compte des sportifs de haut niveau ayant un handicap

Pour l'établissement

- dans la proposition d'une formation CCAIPSH continue aux collègues afin de donner les éléments clefs sur le handicap et la façon de l'aborder dans leurs formations respectives
- dans la vigilance apportée pour faciliter les stages sportifs des personnes handicapées
- dans l'attention portée aux conditions d'accessibilité, sur l'ensemble des aspects d'accès de son établissement (repas, structures,...) qui est amené à accueillir du public (ERP)





Agences régionales de santé

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, crée, dans son article 118, les Agences Régionales de Santé. Elles sont le pilier de la réforme du système de santé.



- Interlocuteur régional unique dans le domaine de la santé, elles sont en charge du pilotage de la politique de santé publique en région et de la régulation de l'offre de santé.
- [Délivrance d'un agrément aux établissements sociaux et médico-sociaux](#)
- Les compétences sont réunies dans une même structure, autorisant ainsi une **approche globale de la santé**. Elles peuvent être interpellées sur différents axes de travail liés au sport et handicaps et participer à un partenariat dans ce domaine:
 - ✓ Sédentarité des personnes handicapées,
 - ✓ Surpoids et obésité,
 - ✓ allongement de la durée de vie, notamment pour les personnes ayant un handicap mental,
 - ✓ Question du bien être,
 - ✓ Hospitalisation et activités physiques et sportives...



Plus d'infos





Mouvement sportif

- COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CPSF)
- FÉDÉRATIONS « HOMOLOGUES »
- FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT (FFH)
- FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT ADAPTÉ (FFSA)





C.P.S.F.

Le Comité paralympique sportif français (CPSF) a été créé le **23 avril 1992** pour coordonner et harmoniser les actions de la FFH et de la FFSA. Il est le **représentant national** du Comité International Paralympique (IPC).



Objectifs



- 1- La création des conditions optimales pour que les athlètes de la délégation paralympique puissent porter haut les couleurs de la France aux Jeux paralympiques en renforçant aussi l'engouement du grand public autour d'eux
- 2- Le renforcement de la présence et de l'influence française au sein des instances internationales (dans les instances politiques ou techniques)
- 3- La coordination des acteurs en faveur du développement de la pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap



<http://www.france-paralympique.fr/>





Fédérations « homologues »

Au regard de la politique actuelle, les fédérations sont amenées à s'engager dans la direction du ministère chargé des sports en faveur du développement d'une offre de pratique en direction des personnes en situation de handicaps.

La structuration fédérale défendue au sein du référentiel national pour un développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées est la suivante :



- un référent fédéral handicap
- une commission handicap
- un plan d'actions fédéral
- des moyens financiers dédiés

Remarque : L'indicateur de performance des fédérations vis-à-vis du sport et handicaps a évolué suite à un rapport de la Cour des Comptes en 2013. Il s'agit maintenant du nombre de clubs accueillant des personnes handicapées. Cet indicateur est notamment alimenté par les informations contenues dans le Handiguide des sports (www.handiguide.sports.gouv.fr)





Fédérations « homologues »

Des fédérations ont déjà engagé des réflexions et mis en place des actions.

➔ Des productions du PRNSH ont vocation à présenter ces actions: [ici](#)



- **Le Référentiel pour un développement maîtrisé et durable des pratiques sportives pour les personnes handicapées** (document à consulter [ici](#)) permet d'accompagner les fédérations dans leur réflexion sur la thématique sport et handicaps. Il contient une partie contextuelle, des orientations et un guide méthodologique en 4 volets.

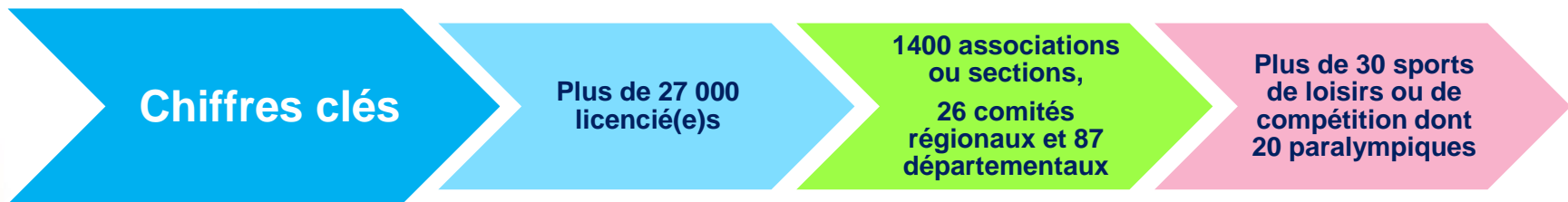




Fédérations française Handisport (FFH)



- Création FFH en 1977.
- La fédération sportive des sourds de France a été créée en 1956 puis **intégrée à la FFH en 2008**.
- Sa mission lui est confiée par **délégation** du ministère chargé des sports :
➔ **Promouvoir et organiser le sport et les activités physiques pour les personnes en situation de handicaps physiques et sensoriels en France.**



<http://www.handisport.org/>





Fédérations française du Sport adapté (FFSA)



- Création de la FFSA en 1971
- Délégation du Ministère chargé des sports pour **organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap mental, intellectuel ou psychique.**

Chiffres clés

Plus de 56 000 licencié(e)s,
Près de 1200 associations, 116 ligues et comités départementaux

Plus de 50 disciplines sportives dont 7 reconnues de haut niveau.

<http://www.ffsa.asso.fr/>





Acteurs institutionnels territoriaux

LES ACTEURS TERRITORIAUX

➤➤➤ CONSEILS RÉGIONAUX

➤➤➤ CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

➤➤➤ MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

➤➤➤ EPCI/COMMUNES





Conseils régionaux

Compétence générale sur le sport

Les conseils régionaux n'ont pas de compétences repérées, identifiées dans le champ du sport mais peuvent s'y intéresser notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Aménagement du territoire avec l'organisation des transports

Envisager le développement de la pratique physique et sportive comprend également la chaîne de déplacement de la personne handicapée pour se rendre sur l'aire de pratique.

Les conseils régionaux investissent également le domaine du sport de haut niveau

Exemple : Région PACA, aide pour favoriser le sport de haut-niveau handisport, région Pays de la Loire (soutien du sport pour tous, sport de haut-niveau : pour plus d'informations: [ICI](#)), région Bourgogne (remboursement de licences handisport et sport adapté, pour plus d'informations: [ICI](#)), région Midi-Pyrénées (Fonds régional d'accessibilité pour faciliter l'acquisition de matériels spécifiques, pour plus d'informations: [ICI](#)),...





Conseils départementaux

Ils peuvent intervenir dans la **politique territoriale** menée dans le champ sport et handicaps

Ils co-président les travaux du **Commission Départementale Consultative des Personnes Handicapées**, en charge de formuler des propositions sur les orientations de la politique départementale du handicap dans tous les domaines de la vie sociale et sur les mesures à mettre en œuvre au plan local

Ils sont destinataires des rapports établis par les **commissions communales d'accessibilité**

Ils accordent des **subventions** pour des actions liées à l'accessibilité des équipements sportifs ou pour le développement de la pratique sportive des personnes handicapées.

Possibilité de partenariats entre les services déconcentrés du Ministère chargé des sports et les conseils départementaux pour mutualiser les ressources de chacun





Maison départementales des personnes handicapés

- Article 64 de la **loi 2005-102 porte création des MDPH**.
- Groupement d'intérêt Public (GIP) dont les départements assurent la tutelle administrative et financière.
- C'est le **guichet unique** pour l'ensemble des droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans le cadre du parcours de vie de la PSH,

Missions principales

- **accueil, information, accompagnement et conseils** auprès des PSH,
- **traitement** de l'ensemble des dossiers intéressant la PSH,
- **gestion du fonds départemental de compensation du handicap**, qui permet d'accorder des aides financières destinées aux PSH afin de faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation.

Actions possibles dans le champ du sport

- peuvent intégrer les **Equipes Techniques Pédagogiques Régionales**, notamment pour le volet communication,
- possibilités de **partenariats** avec MDPH pour diffusion d'informations (outils pédagogiques, questionnaires...),
- aide pour le diagnostic (à accéder à des données chiffrées concernant le handicap sur le département)

Plus d'infos





EPCI / Communes

Les communes portent une réflexion générale sur la mise en accessibilité de la cité et particulièrement pour les équipements sportifs dont elles sont propriétaires.

Dans ce contexte, des chartes Ville et Handicap sont élaborées, intégrant un volet sur le sport.
Exemple : Cannes (après la charte ville et handicap autre engagement comme l'École municipale des sports adaptés, lien : [ICI](#))...

Exemples d'une ville engagée sur la thématique : Lyon (annuaire associations + équipements accessibles : [ICI](#)), ...

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), établissements publics communaux, peuvent être amenés à soutenir des actions en faveur du développement de la pratique physique et sportive: aide pour la prise de licence, semaine de sensibilisation...





Milieu scolaire

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LE CADRE SCOLAIRE



ETABLISSEMENTS « ORDINAIRES »



ETABLISSEMENTS « SPÉCIALISÉS »



SPORT SCOLAIRE

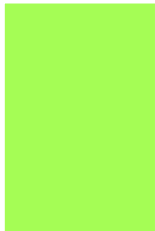




Etablissements « ordinaires »



La Loi 2005-102 rappelle le droit de chacun à bénéficier d'une scolarité « ordinaire ».



Il est enseigné de la maternelle aux établissements d'enseignement de second degré et d'enseignement technique.



le contrôle médical,



Le sport scolaire est une discipline à part entière, obligatoire, qui implique donc une participation de tous les élèves.



Différents textes de cadrage concernent l'EPS et le handicap, notamment :



les épreuves adaptées aux examens.





Etablissements « spécialisés »

On trouve, dans les annexes relatives aux conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou des adolescents présentant une déficience, des éléments de réponse concernant l'enseignement de la pratique physique et sportive:

- l'annexe **XXIV** (déficience intellectuelle),
- l'annexe **XXIV bis** (déficience motrice),
- l'annexe **XXIV ter** (polyhandicap),
- l'annexe **XXIV quarter** (déficience auditive),
- l'annexe **XXIV quinquies** (déficience visuelle).





Sport scolaire

Pratique physique et sportive **sur les temps extra scolaires.**

L'association sportive scolaire est la continuité de l'EPS, **elle vient en complément** de cet enseignement et offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive de leur école ou de leur établissement (sport scolaire unifié ou adapté).

Associations sportives affiliées aux grandes fédérations

- **USEP** : Union sportive de l'enseignement du premier degré
- **UNSS** : Union nationale du sport scolaire (second degré)
- **UGSEL** : Union générale sportive de l'enseignement libre (premier et second degré)
- **FFSU** : Fédération française du sport universitaire

Pour plus d'informations: le lien vers le site du Ministère chargé de l'Education Nationale





Acteurs associatifs

ASSOCIATIONS SPORTIVES

▶▶▶ RÔLES DES ACTEURS

AUTRES ASSOCIATIONS

▶▶▶ CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF DES PERSONNES
HANDICAPÉES

▶▶▶ ASSOCIATIONS NATIONALES RELATIVES AUX DROITS
DES PSH





Rôles des acteurs

Dirigeant associatif

- Garant de la sécurité il doit veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies pour la bonne pratique de tous, dont les personnes ayant un handicap, de la discipline concernée (équipements accessibles et adaptés, certificat médical à jour, encadrement en capacité d'accueillir les PSH...).
- Il impulse ou est attentif à la thématique sport et handicaps au sein de son association. Au regard de l'engagement de sa fédération, le dirigeant (après consultation de l'AG) peut être amené à modifier le projet associatif pour que celui-ci prenne en compte les sportifs présentant un handicap.
- Enfin il favorise la formation des personnes encadrantes.

Personnes encadrantes (professionnels comme bénévoles)

A chaque niveau d'intervention et selon le statut, il existe des formations permettant de s'initier ou de se perfectionner à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées vers la pratique physique et sportive (lien partie formation : [ICI](#)).

La personne encadrante est sollicitée pour :

- l'accueil de la personne : être vigilant aux conditions d'accessibilité, à l'accueil par les autres sportifs, aux conditions de pratique... ;
- l'adaptation de la pratique en fonction des capacités et besoins de la personne.





Associations ou organismes qui regroupent les personnes handicapées ou leurs familles

Le **Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH)** est une instance nationale qui a une double mission : assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les concernant d'une part, et évaluer la situation du handicap et formuler des avis et propositions pour l'améliorer, d'autre part.

Le CNCPH se réunit une fois par mois, afin d'étudier les dossiers d'actualité en ce qui concerne la politique en faveur des personnes handicapées.

Au sein du CNCPH sont présentes un certain nombre d'associations qui traitent du handicap. Elles peuvent également participer au développement de la thématique sport et handicaps, notamment en tant que relais de l'information et participation dans l'élaboration d'outils pédagogiques : APF, FNATH, ANPEA, ANPEDA, APAJH, FFDYS, FNAPSY, FNSF, GIHP, UNAFAM, UNAPEI... .

Pour retrouver l'ensemble de ces partenaires: voir l'arrêté du 6 novembre 2012 fixant la liste des associations ou organismes représentés au CNCPH : [ICI](#))

Lien site internet sur le CNCPH/ Ministère des Affaires Sociales et de la Santé : [ICI](#)





3. Handicaps et sport : notions

Cette partie présente tous les aspects relatifs au handicap et à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

➤➤➤ HANDICAP

➤➤➤ SPORT





Handicap

LE HANDICAP PEUT ÊTRE UNE NOTION COMPLEXE À CERNER. SE TROUVE ICI UN ENSEMBLE D'ÉLÉMENTS, NON EXHAUSTIFS, PERMETTANT DE MIEUX L'APPRÉHENDER.



[HISTORIQUE](#)



[DÉFINITIONS](#)



[CLASSIFICATIONS OMS](#)



[FAMILLES DE HANDICAP](#)



[DE L'ASSIMILATION À L'INCLUSION](#)





Historique

La notion de handicap a évolué au fil du temps



Moyen-Age

Handicap = moqué auprès de la cour puis chassé. Condamnées à une vie errante, les personnes présentant un stigmate seront enfermées (prise en charge par la religion : charité). **Renfermement.**

Siècle des Lumières (18è)

Remise en cause du système d'internement avec la libération des aliénés, **apparition de l'idée de traitement.** Mise en place d'institutions pour les personnes atteintes d'une déficience visuelle ou auditive + **reconnaissance du devoir d'assistance et création des bureaux de bienfaisance.**

Epoque contemporaine

Séparation Eglise-Etat, loi Waldeck-Rousseau : création des grandes associations (**ère de la philanthropie organisée**) puis avancées législatives (loi 1975, 2002, 2005).





Définitions



La définition du handicap communément admise aujourd'hui est celle donnée par la loi de 2005-102:

« Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Autre définition donnée par l'article premier de la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (2006), dont la France est signataire (signée en 2007, ratifiée en 2010) permet de compléter celle citée ci-dessus :

« Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».





Classification OMS



Organisation
Mondiale de la Santé

*Font figure de référence internationalement et
donnent une grille de lecture sur le handicap*



CIM

La **Classification Internationale des Maladies et des problèmes de santé connexes** « est la norme internationale permettant de rendre compte des données de mortalité et de morbidité » (OMS).

CIF

Classification Internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (2001) : modèle bio-psycho-social, ajout des facteurs environnementaux et personnels (par rapport à la CIM).

Plus d'infos





De l'assimilation à l'inclusion

Assimilation

(« disparition » depuis les années 70) :

= rendre quelque chose semblable à un ensemble

- « processus par lequel un ensemble d'individus habituellement une minorité [...] se fonde dans un nouveau cadre social, plus large, qu'il s'agisse d'un groupe plus important, (...) ou de l'ensemble de la société » (Boucher, 2000).
- « Faire une place, incorporer de nouveaux éléments au sein d'un groupe en les rendant semblables » (Martel, 2010).
- Bloch-Lainé (1969) définit l'intégration comme « une assimilation aussi parfaite que possible à la vie normale ». Lien à faire avec le contexte sociétal de l'époque (souhait d'invisibilisation de ces personnes).

Insertion

consiste à rajouter quelqu'un qui ne s'intègre pas dans la communauté

Insertion du latin « insere » signifie introduire. « Introduction de fait tout en gardant son identité, son entité, ses caractéristiques reconnaissables. L'élément étranger est un ajout qui se surimpose et qui peut être détaché et rejeté, à tout moment » (Martel, 2010).

« il s'agit d'introduire une personne dans le tissu social, de l'inscrire dans le social, de trouver un lien entre un élément et un ensemble, un mode d'appartenance au corps social » (Jean-Jacques Vaude, 1995).

Intégration

« fait d'entrer ou de faire entrer un individu dans un ensemble cohérent (la communauté nationale) en tant que partie intégrante ».

A la différence de l'assimilation (où l'on se fond dans l'unité), l'individu intégré ne perd pas totalement son identité propre (...), mais celle-ci se modifie au contact des éléments constitutifs du système (autres individus, école, services publics, associations sportives ...) » (Gasparini, 2007).

Inclusion

Inclure c'est faire en sorte que le milieu soit accessible à tous permettant à chacun, selon ses singularités, d'être accepté dans un milieu.

L'inclusion prend en compte la situation de désavantage plutôt que la personne « inadapté ». On peut donc parler dans le cadre sportif de pratique physique et sportive inclusive.

Changement de paradigme : c'est à la société de s'adapter aux besoins spécifiques de certains de leurs concitoyens et non le contraire. « La société inclusive représente une société qui module ses modalités de fonctionnement et ses conditions de vie, de façon à inclure ses différents composants et à leur permettre de vivre ensemble, en bénéficiant du même corpus de droits » (Jean-René Loubat, 2010).





De l'assimilation à l'inclusion

- Comme pour la notion de handicap, l'assimilation, l'intégration, l'insertion et l'inclusion ont été utilisées et maniées au gré des tendances et contextes social, politique, historique : « *Les diverses circonvolutions des discours, des nomenclatures et des labels ne sont pas de simples mouvements d'humeur ou de mode, mais correspondent à des conceptions circonstanciées du handicap, à une façon de gérer ses effets, à une organisation administrative de cette gestion, à une négociation sociale avec des groupes de pression qui s'organisent, à de nouveaux styles de vie et aux mœurs du temps* ». (Jean-René Loubat, 2010)
- L'usage actuel de la notion d'inclusion fait notamment référence à la nouvelle classification (CIF) où la prise en compte du handicap s'inscrit plus dans la considération de facteurs environnementaux et sociaux (situation de désavantage) que de la déficience seule (personne handicapée).
« Ce sont les situations de désavantage ou les situations de handicap que la société doit mettre en lumière et combattre » (Labbé, 2010).

Ainsi, parler d'inclusion permet d'incorporer ces différents aspects et d'envisager qu'un environnement adapté à toutes les personnes (design for all ou conception universelle), quelques soient leurs singularités, permettra à celles-ci de jouir des mêmes droits et dans les mêmes conditions. Cette notion est fortement liée à la participation sociale.





Familles de handicap



ON DISTINGUE 6 FAMILLES DE HANDICAP

Troubles des fonctions :

➤➤➤➤ MOTRICES

➤➤➤➤ SENSORIELLES

➤➤➤➤ MENTALES

➤➤➤➤ COGNITIVES

➤➤➤➤ PSYCHIQUES

➤➤➤➤ POLYHANDICAP





Troubles des fonctions motrices



Définition : « résultat d'une atteinte partielle ou totale de la capacité de tout ou partie du corps (membres supérieurs et/ou inférieurs) à se mouvoir ».

Causes

- Maladies invalidantes (poliomyélite, etc.)
- Accidents (guerre, accident de la route, etc.)
- Problèmes congénitaux dus à des complications pendant la grossesse ou à l'accouchement (Infirmité Motrice Cérébrale,...)

Conséquences

- Atteinte de certaines parties motrices, pouvant réduire l'autonomie de la personne, sans avoir d'impact sur l'intellect
- Recours à des aides techniques multiples : cannes, déambulateur, fauteuil classique ou électrique + aide extérieure pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne
- Personnes confrontées aux problèmes d'accessibilité
- Différentes caractéristiques selon la nature et le degré de la déficience : grande fatigabilité, fragilité de la peau (paraplégie) ou difficulté de régulation de la température du corps (tétraplégie)...
- Sensibilité très faible à la douleur pour les parties du corps atteintes





Troubles des fonctions motrices



Approches

- Être à l'écoute
- Donner une information fiable, claire et précise sur l'accessibilité des lieux de pratique
- La communication verbale est parfois difficile (IMC...) et sera à compléter avec de l'écrit par la personne
- Anticiper et adapter les pratiques sportives en fonction des capacités démontrées (échange avec le sportif)
- Être innovant et se servir de matériel (parfois à créer)
- Observer pour déceler les éventuelles blessures des membres déficients





Troubles des fonctions sensorielles



Définition : résultat d'une atteinte d'un ou plusieurs sens

- **Les troubles les plus connus sont ceux qui portent atteinte à l'ouïe** (déficience auditive) et **à la vue** (déficience visuelle).
- L'altération d'autres sens peut intervenir (odorat, ce que l'on nomme anosmie, et qui a des répercussions sur le goût) notamment après certains traumatismes crâniens. Néanmoins ce type d'altération a peu de conséquence sur la pratique physique et sportive.

Causes

- Une infection ou une maladie
- Une malformation
- Un trouble du métabolisme
- Un accident
- Une déficience post-traumatique
- Une lésion du cerveau
- Un trouble neurologique
- Les affections du système oto-rhino-laryngologique





Troubles de la fonction visuelle



Définition : « Altération plus ou moins prononcée du champ de vision et de l'acuité visuelle ».

- **Champ visuel** = « étendue de l'espace dans lequel l'œil fixant droit devant lui perçoit les lumières, les couleurs et les formes ».
- **Acuité visuelle** = « qualité de la vue d'une personne », aptitude d'un œil à apprécier les détails. « Elle est déterminée par la capacité d'un individu à discerner deux points distincts séparés de la plus petite distance possible ».
- Au niveau le plus sévère de l'altération on parle de **cécité**.

Conséquences

- Utilisation éventuelle de canne blanche ou de chien guide (interdiction de refuser l'accès au chien guide)
- Port de lunettes parfois nécessaire lors de la pratique des activités physiques
- Perturbations diverses du champ de vision





Troubles de la fonction visuelle



Approches

- Se présenter à la personne et la prévenir quand on la quitte;
- Proposer le coude pour guider;
- Prévenir les obstacles et les escaliers. Les objets en hauteur peuvent être un danger;
- Faire reconnaître l'espace d'évolution (prise de repères) avant toute pratique;
- Décrire en détail ce que l'on présente;
- Avoir recours aux textes en gros caractères, à la synthèse vocale...





Troubles de la fonction auditive



Définition : « *Altération plus ou moins sévère de la capacité auditive d'une ou deux oreilles* ».

- On parle de **surdité** lorsque la perte de la capacité auditive (unilatérale ou bilatérale) est complète.

Conséquences

- Fatigabilité certaine des personnes ayant des troubles au niveau de la fonction auditive car elles ont un besoin important de rester attentifs
- Personnes pouvant générer plus de bruits qu'un public valide du fait qu'elle ne s'entendent pas agir
- Problèmes annexes : déséquilibres, troubles de l'orientation et de la coordination
- Communication parfois difficile : il faut savoir que la LSF, bien que reconnue par le loi 2005, n'est pas parlée par tous
- La perte auditive totale est rare, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à prononcer des mots clairement ■ Une lésion du cerveau





Troubles des fonctions mentales



Définition : « *déficiência du niveau de développement intellectuel mesuré par rapport à ce qui est considéré, dans une société donnée, comme un développement intellectuel « normal » en fonction de l'âge réel de la personne* ».

Causes

- Anomalie chromosomique ou maladie génétique
- Cause endocrinienne
- Infection grave
- Accident aux conséquences cérébrales graves
- Facteurs environnementaux et médicamenteux (ex : prise d'alcool ou de drogue pendant la grossesse)

Conséquences

- Le développement insuffisant des capacités mentales entraîne un apprentissage plus difficile et lent (apprentissage par répétition) et des réactions en décalage voire inappropriées aux circonstances de la vie quotidienne.





Troubles des fonctions mentales



Conséquences

- Difficulté à se situer dans l'espace et/ou dans le temps
- Difficultés de compréhension
- Difficultés de lecture et/ou d'élocution
- Difficultés avec l'abstrait
- Difficultés à symboliser
- A besoin de repères, ...





Troubles des fonctions mentales



Approches

- Sensibiliser l'entourage
- Prévoir un accompagnement adapté (en nombre, en compétences...)
- S'exprimer clairement et simplement (consignes courtes, claires, précises et une seule à la fois)
- S'appuyer sur du concret (images, démonstrations, signalétique...)
- S'assurer de la compréhension d'un propos, d'une consigne et faire éventuellement reformuler
- Ecouter/parler
- Laisser le temps, ne pas trop stresser, ne pas mettre trop sous pression
- Valoriser tout type de réussite (même minime)





Troubles des fonctions cognitives



Définition : « ensemble des fonctions de la cognition (lire, parler, mémoriser, comprendre compter, raisonner, ...), la faculté de percevoir (voir et entendre) et la faculté de motricité ». Mises en œuvre chaque jour par chacun, elles nous permettent de déchiffrer un texte, payer le pain, planifier notre semaine, planter un clou.... Aussi au regard de cette définition « on appelle troubles cognitifs, toutes altérations substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions cognitives résultant d'un dysfonctionnement cérébral ».

Exemples : troubles spécifiques du langage comme la dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie, ... les troubles de l'attention et de la mémoire.

Les troubles cognitifs peuvent être **globaux** (ils affectent fonctions cognitives de manière homogène), **spécifiques** (à une ou plusieurs fonctions cognitives), **envahissants du développement** (autisme) et apparaître à différents stades de la vie (congénitaux, enfance, adolescence, âge adulte). Lorsque les troubles cognitifs sont globaux on parle de déficience intellectuelle.



↳ les difficultés ⇒

Classification des troubles cognitifs

- troubles cognitifs spécifiques, développementaux et/ou acquis
- troubles envahissants du développement
- troubles cognitifs évolutifs





Troubles des fonctions cognitives



Conséquences

- Difficultés dans les situations d'apprentissage;
- Difficultés à communiquer, à s'exprimer et donc à établir des relations (situations d'échanges perturbées), à s'intégrer, à évoluer dans un grand groupe;
- Mauvaise estime de soi, agressivité, retrait (isolement);
- Lenteur (dans les gestes, dans la compréhension) , fatigabilité (car besoin d'attention);
- Difficultés dans l'autonomie, déplacements lents et tardifs;
- Problème de dissociation et de coordination, peu ou pas de connaissances de son schéma corporel, motricité limitée.

Approches *(basées sur les travaux du Groupe inter-degré EPS ASH Académie de Strasbourg)*

- Accorder ou imposer, selon les cas, des temps de repos;
- Donner des repères stables et dans le temps (adulte référent, routines de fonctionnement, verbalisation des activités, annonce systématique de chaque changement à l'avance...);
- Créer le sentiment d'appartenance à un groupe sécurisant (règles de vie communes);
- Utiliser des indices visuels pour compléter les informations données sous forme verbale;
- Bien s'assurer de la compréhension des consignes;
- Respecter les temps de latence et attendre que la tâche soit effectuée pour en proposer une autre;
- Veiller à les stimuler par de la nouveauté mais de manière progressive (car rassurés par la répétition).
- Types d'activités physiques sportives et artistiques à privilégier (cirque, danse, acrosport,...) où la perception de soi est souvent mise en avant.





Troubles des fonctions psychiques



Définition : « Le handicap psychique peut être défini comme la conséquence ou les séquelles d'une maladie mentale sur les facultés d'intégration sociale d'une personne ».

Lettre
handicap
psychique



Il est considéré comme étant « la conséquence sociale de troubles psychiques d'origine très diverses, associés soit à des pathologies psychiatriques (schizophrénie, troubles de l'humeur comme par exemple les troubles bipolaires), troubles dépressifs graves, états psychotiques ou névrotiques, soit à des accidents neurologiques, séquelles graves de traumatismes crâniens ».

Il est important de préciser que **ce type de troubles n'affecte pas directement les capacités intellectuelles** (développement intellectuel normal voire supérieur) mais plutôt leur expression, leur mise en œuvre. A la différence du handicap mental, une thérapie adaptée peut permettre de réduire, parfois même de guérir la perturbation des facultés mentales.

Causes

■ « Bien qu'on ne connaisse pas parfaitement les causes [...], on pense qu'ils sont influencés par une association de facteurs biologiques, psychologiques et sociaux : événements stressants, contexte familial difficile, pathologies cérébrales, hérédité, problèmes génétiques ou médicaux » (OMS, 2006).





Troubles des fonctions psychiques



Conséquences

- Dénî du « handicap », de la personne elle-même ou parfois de son entourage
- Difficultés concentrer son attention
- Présence d'angoisse, de pensées obsessionnelles, sauts d'humeur, agressivité, dépendance...
- Repli, comportements

➔ *L'ensemble de ces conséquences peuvent avoir une interférence sur la motricité de la personne*

Guide « Conseils pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique en milieu Sportif » Ligue Sport Adapté Midi-Pyrénées



Approches *(basées sur les travaux du Groupe inter-degré EPS ASH Académie de Strasbourg)*

- Echanger sur l'état de la personne avec l'entourage (professionnels, famille) pour adapter son approche
- Créer un climat de confiance
- Etre calme
- Evitez les réactions de peur
- Etre attentif aux gestes
- Accepter la personne telle qu'elle est
- Prévoir un accompagnement adapté (en nombre, en compétences...) renforcé mais ne pas affronter directement





Polyhandicap

Définition : *handicap à expression multiple associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde. Le polyhandicap peut éventuellement être aggravé par d'autres déficiences ou troubles (sensoriels, épilepsie...).*



Causes

- 30% de causes inconnues, 15% de causes périnatales (dont un nombre très réduit de souffrances obstétricales par rapport aux souffrances fœtales ou grandes prématurités); 5% de causes postnatales (traumatismes, arrêts cardiaques); 50% de causes prénatales (malformations, accidents vasculaires cérébraux prénataux, embryopathies...).

Conséquences

- Douleur
- Restriction extrême de l'autonomie, dépendance très importante;
- Restriction des possibilités de perception, d'expression (parlent peu ou pas) et de relation;
- Recours à des appareillages volumineux (car très souvent déformations du rachis);
- ...



Polyhandicap



Approches (basées sur l'ouvrage « Polyhandicap handicap sévère. Activités motrices et sensorielles », voir bibliographie pour référence complète)

- Adaptations multiples;
- Douceur des gestes et éviter les changements brusques de position;
- S'adresser à la personne en se mettant à sa hauteur, en essayant de croiser son regard ;
- Continuer de parler, de donner des explications même s'il n'y a pas de retour particulier;
- Prévenir de ce que l'on va faire, notamment lors des transferts.





Sport



LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EST UNE PRIORITÉ DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS.

▶▶▶▶ [HISTORIQUE DU SPORT L'INTERNATIONAL](#)

▶▶▶▶ [HISTORIQUE SPORT EN FRANCE](#)

▶▶▶▶ [BIENFAITS DE LA PRATIQUE SPORTIVE](#)

▶▶▶▶ [ADAPTATIONS](#)

▶▶▶▶ [PRÉCAUTIONS](#)





Historique du sport international

<http://www.paralympic.org/>



Handicap moteur *

- **1948** : Premiers Jeux de Stoke-Mandeville. Internationalisation (1952).
- **1960** : Premiers Jeux Paralympiques (Rome) + International Stoke Mandeville Wheelchair Sports Federation.
- **1964** : International Sport Organisation for Disabled (ISOD).
- **1972** : International Stoke Mandeville Games Federation.
- **1976** : Premiers Jeux Paralympiques d'hiver en Suède + première participation des amputés et des déficients visuels lors des Jeux de Toronto.
- **1981** : International Blind Sports Federation.
- **1982** : International Co-coordinating Committee Sports for the Disabled in the World.
- **1988** : Jeux de Séoul, première utilisation officielle du terme paralympique.



Handicap sensoriel :
Mouvement des sourds

- **1924** : Comité international des sports des sourds + Premiers Jeux mondiaux des Sourds à Paris .
- **1927** : Création Comité International des Sports Silencieux (C.I.S.S).
- **1949** : Premiers Deaflympics d'hiver à Seefeld en Autriche.
- **1983** : Création European Deaf Sport Organisation E.D.S.O.



Handicap mental et psychique

- **1968** : premiers Jeux de Special Olympics International, Chicago
- **1985** : Création INAS-FMH (devient INAS-FID ,International Sports Federation for Persons with Intellectual Disability en **1994**).
- **1996** : Première participation aux jeux paralympiques d'Atlanta.
- **2000** : Participation aux JP de Sydney : exclusion de ces sportifs pour tricherie de l'équipe espagnole de basket.
- **2004** : premiers Global Games, organisés par INAS, à Bollnäs (2009 : Liberec, 2011 : Gênes, qualificatifs pour JP 2012).
- **2012** : réintégration aux JP.

1989 : Création de l'International Paralympic Committee (IPC) qui regroupe les structures de sport pour les personnes handicapées

* basé sur l'ouvrage « corps, sport, handicaps, Tome 1. L'institutionnalisation du mouvement handisport », voir bibliographie pour référence complète





Historique du sport national



Handicap moteur*

- **1954** : première Association Sportive pour les Mutilés de France (ASMF).
- **1963** : Fédération Sportive des Handicapés Physiques de France.
- **1968** : Fédération Française de Sports pour Handicapés Physiques (FFSHP).
- **1972** : FFOHP (fédération française omnisport pour handicapés physiques) qui « concurrence » la FFSHP.
- **1973** : FFSHP membre du CNOSF.
- **1974** : FFSHP reçoit la Délégation de pouvoir du ministère chargé des sports.
- **1977** : Pour résoudre la situation de tension entre la FFSHP et la FFOHP, création d'une seule et unique formation fédérale > la Fédération Française Handisport (FFH).
- **1983** : FFH reconnue d'utilité publique.
- **1984** : FFH reconnue par le mouvement sportif CNOSF.
- **1993** : Reconnaissance du Haut-Niveau Handisport.



Handicap sensoriel : Mouvement des sourds

- **1900** : Premier championnat de France de cyclisme sourd
- **1910** : Fondation 1er club de l'histoire sportive des sourds Club Sportif des Sourds-Muets de Paris.
- **1918** : Création Fédération Sportive des Sourds-Muets de France (déclaré officiellement en 1919) : F.S.S.M.F.
- **1956** : Fédération Sportive Sourds France (FSSF)
- **2008** : Dissolution de la FSSF et absorption par la FFH.

2008 : la FFH accueille les sportifs sourds au sein de sa fédération



Handicap mental et psychique

- **1971** : création de la Fédération de sport pour handicapés mentaux (FSHM).
- **1974** : la Fédération Française d'éducation par le sport des personnes handicapées mentales (FFESPHM) reçoit une habilitation ministérielle.
- **1977** : Délégation du ministère de la jeunesse et des sports.
- **1983** : Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), Intégration au CNOSF.
- **1989** : Affiliation à l'INAS-FID.
- **1991** : **Affiliation IPC.**
- **1999** : reconnue d'utilité publique.
- **2004** : retrait de la FFSA de Special Olympics Internationale (adhésion dans les années 80) : Conflit philosophique.
- **2009** : reconnaissance statut de haut niveau pour cinq disciplines + décision IPC réintégration sportifs aux JP.





Bienfaits de la pratique sportive

Comme pour l'ensemble de la population, la pratique d'activités physiques et sportives engendrent un certain gain, tant sur le plan moteur, mental, social. Il en est de même pour les personnes handicapées :

Moteur : amélioration des capacités motrices (coordination, dissociation, connaissance de son schéma corporel, musculation...), participe à la bonne santé et au bien être (lutte contre la sédentarité, le surpoids,...)....,

Mental : augmentation de la confiance en soi, permet d'évacuer le stress ou les tracas du quotidien, détente....,

Social : facilite la socialisation dû au fait de partager la même passion, de se rencontrer dans un espace commun de pratique et donc d'échanger avec les autres...

Cet apport de la pratique sportive varie selon que les pratiquants handicapés

ont été souvent considérés comme n'étant pas ou peu capables de faire du sport

se trouvent éloignés de la pratique sportive

considèrent le sport comme un moyen de se reconstruire, de se dépasser, de s'affirmer





Adaptations

Pour permettre la pratique physique et sportive par les personnes en situation de handicap on peut avoir recours à des adaptations. Celles-ci peuvent être de différentes natures :

réglementaire, en modifiant un ou plusieurs aspects des règles sportives dédiées à la pratique sans dénaturer la logique interne,

pédagogique, en explorant de nouvelles façons d'enseigner, d'appréhender la pratique (communication verbale ou orale à adapter, types d'exercices, d'efforts à revoir et à privilégier selon l'objectif poursuivi)...Il peut être envisagé de créer de nouvelles pratiques.

matérielle, par l'utilisation d'un matériel adapté ,

Humaine, via la participation d'une tierce personne.



Il y a différentes possibilités de pratique :

- **dissociée**, par la mise en place de créneaux spécifiques dédiés;
- **partagée/intégrée**, où la pratique de l'activité se fait dans la mixité (personnes handicapées avec des personnes « valides »).





Précautions

*Pas de règles en particulier pour ce public mais tant l'association sportive, que ses éducateurs doivent répondre à une **OBLIGATION DE MOYENS** en ce qui concerne la sécurité de ses adhérents.*

C'est pourquoi pour éviter tout risque pour les associations, les éducateurs et les pratiquants, les dirigeants doivent s'assurer :

- que les installations et le matériel soient adaptés pour accueillir des pratiquants en situation de handicap
- que l'encadrement soit diplômé qualifié, compétent et en nombre suffisant pour animer une activité avec ce public
- que l'association, les éducateurs sportifs et les pratiquants soient bien assurés en responsabilité civile (par exemple avec la prise d'une licence/assurance)
- que les pratiquants possèdent bien un certificat médical autorisant la pratique de l'activité
- que les moyens de secours soient adaptés.



Lien rubrique « questions fréquentes » sur site PRNSH : [ICI](#)





4. Formation



ACTIVITES SALARIEES



ACTIVITES BENEVOLES





Activités salariées



LES PROFESSIONNELS EXERÇANT CETTE ACTIVITÉ CONTRE RÉMUNÉRATION ONT DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS AU NIVEAU DE LA FORMATION (INITIALE ET CONTINUE) ET DOIVENT RESPECTER UN ENSEMBLE D'OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES.

- ▶▶▶ ENCADREMENT CONTRE RÉMUNÉRATION : RÉGLEMENTATION
- ▶▶▶ DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS
- ▶▶▶ DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR





Encadrement contre rémunération : réglementation

Code du sport

▪ **Article L.212-1** : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation ».

▪ **Article L.211-7**, indique que « Les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives comprennent un enseignement sur le sport pour les handicapés ».



Obligation de déclaration et d'honorabilité

▪ **déclaration** de l'activité des éducateurs sportifs auprès de la DDCS/PP du lieu d'exercice (art. L2212-11),

▪ obligation **d'honorabilité** c'est à dire toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus à l'art. L219-9 du Code du Sport ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive,

▪ carte professionnelle délivrée par DDCS/PP et à renouveler tous les 5 ans.





Diplôme pour enseigner contre rémunération

Diplômes délivrés par le Ministère chargé des sports

BEES

• **Toutes spécialités** « gymnastique, métier de la forme, athlétisme... » + **BEES spécifiques** « activités physiques et sportives adaptées », « Sports pour handicapés physiques et sensoriels ». Remarque : les BEES spécifiques ont été abrogés et remplacés par les DE JEPS mention « activités physiques et sportives adaptées » (Arrêté du 12 juillet 2007 modifié par arrêté du 29 mai 2008 – JO du 6 septembre 2007 et du 14 juin 2008) et DE JEPS mention « handisport » (Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007 et JO du 23 novembre 2007).

BP JEPS

• **Toutes spécialités à l'exception du BP JEPS « Activités Physiques pour Tous »**. Celui-ci permet d'encadrer « Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ». Toutefois, associé au certificat de spécialisation « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » (CS AIPSH), le titulaire d'un BPJEPS APT peut encadrer « ponctuellement auprès de groupes constitués uniquement de personnes en situation de handicap ».

DE JEPS + DES JEPS

• Les DE « perfectionnement sportif » et DES « performance sportive » avec mention handisport ou mention activités physiques et sportives adaptées.



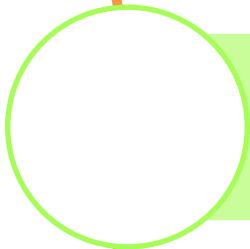


Encadrement contre rémunération : réglementation

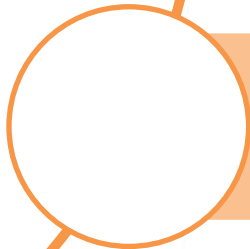
Diplômes délivrés par le Ministère chargé des sports



Aucune restriction de prérogatives n'est mentionnée dans le Code du sport ou sur les fiches RNCP.



Toutefois il est recommandé aux titulaires des BEES et BP JEPS de renforcer leurs compétences au moyen de formations complémentaires qui sensibilisent à l'accueil et à la prise en charge d'un public en situation de handicap (ex : **CC « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap »**, **Certification de Qualification Handisport**, **Attestation de Qualification du Sport Adapté**).



Enfin, il est important de mentionner que les disciplines s'exerçant dans un environnement spécifique (cf. art R212-7 du Code du Sport: plongée, canoë-kayak, voile, surf, spéléologie, canyoning, parachutisme, vol libre, ski et alpinisme) subordonne l'encadrement contre rémunération (quelque soit le public encadré) à la détention d'un diplôme délivré par le Ministre chargé des sports.



Lien rubrique « questions fréquentes » sur site PRNSH : [ICI](#)





Encadrement contre rémunération : réglementation

Diplômes délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Certains **DEUG** et **DEUST STAPS** (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) autorisent l'encadrement de tout public à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.



Licences (professionnelle ou non) **STAPS**, notamment la licence « Activités Physiques Adaptées et Santé », permettent l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'activités physiques et sportives à destination de ce public. Pour chaque diplôme, il convient de vérifier l'étendue des prérogatives au moyen des fiches [RNCP](#) ainsi que des dispositions réglementaires de [l'annexe II-1 de l'Article A.212-1](#) du Code du sport.



ETAPS

Le statut d'ETAPS confère une polyvalence d'intervention auprès des enfants et des adolescents. A ce titre, ils peuvent encadrer des jeunes pratiquants en situation de handicap.



Toutefois, il est fortement recommandé de suivre des formations complémentaires pour encadrer ce public qui nécessite des compétences particulières.



Consulter le catalogue du CNFPT qui propose parfois des formations sur le handicap dans le cadre de la pratique physique et sportive : [ICI](#)

Lien rubrique « questions fréquentes » sur site PRNSH : [ICI](#)





Activités Bénévoles



LA PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES EST SOUVENT POSSIBLE GRÂCE À L'ENGAGEMENT DE BÉNÉVOLES DANS LES ASSOCIATIONS SPORTIVES. POUR EXERCER BÉNÉVOLEMENT IL Y A ÉGALEMENT DES RÈGLES À RESPECTER ET DES FORMATIONS ACCESSIBLES.



[BÉNÉVOLAT : RÉGLEMENTATION](#)



[DIPLÔMES NON PROFESSIONNELS](#)





Bénévolat : réglementation

L'encadrant bénévole n'est pas soumis à l'obligation de qualification.

Même si la loi n'impose pas de contrainte particulière de qualification pour l'encadrement des activités physiques et sportives à titre bénévole, il est cependant fortement recommandé de posséder une bonne expérience dans la discipline concernée, ainsi qu'une bonne connaissance du public encadré, notamment s'agissant d'un public en situation de handicap.

Le bénévolat n'exonère en rien la responsabilité civile et pénale du bénévole en cas d'accident (en cas de faute personnelle du bénévole, bien souvent la responsabilité civile de l'association se substituera à celle du bénévole, celui-ci agissant comme préposé de l'association en vertu de l'article 1384 du Code civil). Ainsi les bénévoles doivent assurer conjointement avec l'association la sécurité de leurs interventions.

Il est donc vivement conseillé aux personnes qui souhaitent encadrer à titre bénévole de suivre des formations fédérales et des formations conduisant au brevet des premiers secours.

Autres précautions : souscription pour l'exercice de l'activité de l'association des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile mais également celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.

Obligation d'honorabilité (« nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une APS auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs »).



Lien rubrique « questions fréquentes » sur site PRNSH : [ICI](#)





Diplômes non professionnels

Formations fédérales

Proposées par les fédérations homologues à laquelle sont rattachées les disciplines.

Exemples : Fédération française de judo avec la formation des formateurs fédéraux, fédération de handball avec les formations hand'ensemble, fédération d'équitation avec le brevet fédéral d'encadrement Equi-Handi (BFEEH)...

Proposées par les fédérations spécifiques.



FFH via le Centre National de Formation (CNFH) : Certificat de qualification handisport (CQH) par discipline. Pour plus d'informations : [ICI](#) + catalogue formation fédérale : [ICI](#)



FFSA via Trans'formation : Attestation de Qualification au Sport Adapté (AQSA). Pour plus d'informations : [ICI](#) + plaquette de présentation AQSA [ICI](#)



Remarque : Ces formations **n'ouvrent pas de prérogatives supplémentaires.**

Possibilité de mise en place de sessions de formation ou de sensibilisation à destination des associations avec différents acteurs: Mission d'Accueil et d'Information des Associations (MAIA), formateur des services « jeunesse et sport », et comités départementaux sport adapté, handisport, olympique et sportif .





5. Matériel

PARFOIS LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES EST RENDUE POSSIBLE GRÂCE À UN MATÉRIEL SPÉCIFIQUE ET ADAPTÉ AUX BESOINS DU SPORTIF EN FONCTION DE LA DISCIPLINE PRATIQUÉE.



MATERIEL ADAPTE



MOYENS FINANCIERS





Matériel adapté



La pratique physique et sportive nécessite parfois un recours à un matériel spécifique.

Le PRNSH a construit une base de données des aides techniques sport ainsi qu'un annuaire des fournisseurs de matériel.



Base de données du Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Appareillage des Handicapés (CERAH). Accessible via Internet: [ICI](#)





Moyens financiers

**POUR ACQUÉRIR CE TYPE DE MATÉRIEL,
DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS:**

Aide du CNDS

via le fonds spécifique
pour l'acquisition de
matériels comme les
fauteuils, rails handifix,
...

Aide de la MDPH

Prestation de
Compensation du
Handicap (PCH), fonds
départemental de
compensation.

Autres acteurs

■ **Collectivités territoriales**
telles que les Conseils
Régionaux ou Conseils
Départementaux.

*Exemples : Pays de la Loire
[ICI](#), établissement public
comme l'ANCV (site Internet :
[ICI](#)),*

■ **Partenaires privés**

type fondations ou
associations

*Exemple: bouchons d'amour,
site Internet : [ICI](#).*



Note technique relative au fonds spécifique





6. Accessibilité

AXE MAJEUR DE LA LOI 2005-102, LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS CONTRIBUE FORTEMENT AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

➤➤➤ [ELEMENTS DE CONTEXTE](#)

➤➤➤ [LES OUTILS ELABORES PAR LE PRNSH](#)





Eléments de contexte

La participation des personnes handicapées aux activités physiques et sportives ne peut s'envisager sans un patrimoine d'équipements sportifs accessibles.



Signée en 1992, la **Charte européenne du sport** (Conseil de l'Europe) disposait déjà : « *Les propriétaires d'installations sportives prendront les dispositions nécessaires pour permettre aux personnes défavorisées y compris celles souffrant d'un handicap physique ou mental d'accéder à ces installations* ».



La France s'est dotée d'un **arsenal législatif et réglementaire important avec la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



L'article 41 de cette loi prévoit en effet que « *les dispositions architecturales des établissements recevant du public (ERP) doivent être telles que ces locaux soient accessibles à tous, quel que soit le type de handicap physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique* ».





Les outils élaborés par le PRNSH

Illustrations des principales dispositions techniques d'accessibilité

Outils du PRNSH sur l'accessibilité des équipements sportifs



Pôle Ressources National

Objectifs :

Accroître l'autonomie des sportifs handicapés dans les équipements sportifs

Garantir au plus grand nombre l'accès aux activités physiques et sportives et au spectacle sportif

Renforcer la qualité et le confort d'usage pour tous



Autres documents en téléchargement gratuit sur le site du PRNSH : [ICI](#)

